
CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

**AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DOUANES
ET CONVENTIONS COMMERCIALES**

Mercredi 18 octobre 1950. — *Présidence de M. Laffargue, président.* — La commission a entendu un exposé de M. Gadoin sur la proposition de loi (n° 605, année 1950), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à interdire le système de vente avec timbres-primés ou tous autres titres analogues ou avec primes en nature.

Sans passer à l'examen détaillé des articles, elle s'est prononcée, à l'unanimité, en faveur du principe de l'interdiction.

M. Gadoin a été nommé rapporteur de cette proposition de loi dont l'examen sera poursuivi lors de la prochaine réunion.

M. Gadoin a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 603, année 1950), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement.

Le Président a été chargé d'une nouvelle démarche auprès du Secrétaire d'Etat aux Affaires économiques pour s'étonner que le Conseil de la République ne soit pas représenté au sein de la commission de révision douanière.

La commission a demandé à son Président de faire une démarche auprès du Président du Conseil pour lui exprimer le regret de voir livrer à l'opinion publique, par la voie de la presse, certains agissements d'ordre économique sans que le caractère délictuel en ait été établi et avant que les conclusions des enquêtes en cours ne soient connues.

AGRICULTURE

Mercredi 18 octobre 1950. — *Présidence de M. Dulin, président.*

— Le Président a rendu compte à ses collègues des interventions qu'il avait effectuées au nom de la commission, au cours de la période des vacances parlementaires, notamment en ce qui concernait la fixation du prix de différents produits agricoles : blé et céréales secondaires, lait, betteraves à sucre.

Un échange de vues s'est ensuite instauré sur un certain nombre de questions ayant trait :

— au problème des prix agricoles ;

— aux mesures d'application de la loi du 21 juillet 1950 relative à la restauration de l'habitat rural (art. 25) ainsi que celles de la loi du 8 août 1950 tendant à apporter une aide financière aux victimes des calamités agricoles ;

— au règlement des subventions sur le beurre ;

— aux problèmes posés par l'abondance de la récolte de pommes à cidre ;

— au reclassement des directeurs de services agricoles.

Le Président a été chargé de préciser aux Ministres intéressés la position de la commission sur ces différentes questions.

FINANCES

Mardi 26 septembre 1950. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a été appelée à formuler son avis sur un projet de décret portant aménagements fiscaux en application de l'article 30 de la loi n° 50-928 du 8 août 1950 qui prévoit un avis préalable conforme de la Commission des finances de l'Assemblée Nationale et un avis préalable de la Commission des finances du Conseil de la République. Elle a tout d'abord entendu le Ministre du Budget qui lui a fait un exposé des différentes mesures contenues dans le projet de décret. De nombreux commissaires ont marqué le caractère quelque peu incohérent de la procédure suivie en cette matière en montrant que l'avis émis par la commission ne pouvait être pris en considération par le Gouvernement qui se trouvait lié par la nécessité de se conformer à l'avis de la Commission des finances de l'Assemblée Nationale. M. Alex Roubert, Président, a indiqué son désir de rechercher en collaboration avec le bureau de la Commission des finances de l'Assemblée Nationale et le Gouvernement une procédure plus satisfaisante. Après le départ du Ministre, la commission a pris position sur les articles du décret ayant donné lieu à discussion. Sur la proposition de MM. Durand-Réville et Diethelm, elle a décidé de recommander la disjonction des articles 10 et 11 relatifs à l'imposition de sociétés ayant tout ou partie de leur activité outre-mer. A l'article 33, elle a repoussé la proposition de M. Debû-Bridel tendant à prévoir certaines compensations aux collectivités locales pour les pertes de recettes subies par suite de la nouvelle classification fiscale des spectacles. La commission, sur la proposition de MM. Clavier et Masteau, a émis l'avis que l'article 39, dont la disjonction avait été prononcée par la commission des finances de l'Assemblée Nationale, devait être maintenu. Elle a ensuite repoussé diverses suggestions présentées par M. Demusois relatives au régime de la surtaxe progressive. Elle a enfin émis un avis favorable à l'ensemble, modifié comme il vient d'être dit, à mains levées, par 10 voix et 9 abstentions.

Mercredi 18 octobre 1950. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a adopté la proposition de loi (n° 374, année 1950), tendant à instituer une subvention nationale de

20 millions de francs, pour favoriser la création d'une ristourne s'appliquant à l'heure de vol à moteur, pratiquée dans les aéro-clubs, pour les jeunes de moins de 21 ans, dont elle a confié le rapport à M. Walker.

Elle a ensuite envisagé dans quelles conditions pourrait être amorcée et préparée l'étude du budget par des auditions de Ministres qui lui permettraient d'ores et déjà de recueillir certains renseignements de base.

INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

Jeudi 19 octobre 1950. — *Présidence de M. André Cornu, président.* — La commission a nommé M. Dumas, rapporteur de la proposition de résolution (n° 504, année 1950) de M. Mostefaï tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi instaurant dans les assemblées municipales en Algérie une représentation répondant aux principes de justice et d'égalité proclamés par la Constitution.

M. Jules Valle a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 624, année 1950) portant modification du décret n° 47-1467 du 9 août 1947 fixant les conditions d'application à l'Algérie de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, et extension à l'Algérie de la loi n° 48-1313 du 26 août 1948 relative à l'indemnité d'éviction.

M. Muscatelli a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 625, année 1950) portant application à l'Algérie de la loi n° 48-1260 du 12 août 1948 et modification du décret n° 47-1002 du 5 juin 1947, fixant les conditions d'application à l'Algérie de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.

M. Soldani a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 643, année 1950) tendant à inviter le Gouvernement à venir d'urgence en aide aux populations victimes de la récente tornade qui s'est abattue dans le département du Nord (région de Cambrai) le 21 juillet 1950.

M. Zussy a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 689, année 1950) tendant à accorder certains avantages à des

catégories de fonctionnaires ayant exercé avant la guerre de 1939-1945 dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle et ayant quitté ces départements par suite des événements de guerre.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Mardi 17 octobre 1950. — *Présidence de M. Gaston Charlet, vice-président.* — La commission a entendu le rapport de M. Marcihaey sur la proposition de loi (n° 354, année 1950) tendant à modifier l'article 5 de la loi n° 49-1025 du 29 juillet 1949 complétant l'ordonnance du 28 novembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration, et l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale.

Après avoir indiqué que ce texte, qui tend au maintien provisoire en fonctions de cours de justice pour le jugement de toute affaire ayant fait l'objet d'un arrêt frappé de cassation, visait, en fait, un cas isolé, le rapporteur a demandé à ses collègues d'émettre un avis défavorable au vote de la proposition de loi.

Ses conclusions ont été approuvées par 10 voix contre 6, après un vote à mains levées.

La commission a ensuite désigné M. Kalb comme rapporteur du projet de loi (n° 616, année 1950) tendant à autoriser la délégation à la Cour d'appel de Colmar de magistrats français composant la chambre franco-sarroise de la cour d'appel de Sarrebruck.

SUFFRAGE UNIVERSEL, CONTROLE CONSTITUTIONNEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

Mardi 17 octobre 1950. — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — La commission a examiné le rapport de M. Muscatelli sur la proposition de loi (n° 403, année 1950) tendant à modifier pour les départements d'outre-mer la législation des élections.

Après une discussion générale à laquelle ont pris part, outre le rapporteur, MM. Dronne, Lodéon, Olivier et Vauthier, le texte a été examiné article par article.

L'article premier a été adopté à l'unanimité sans modification. Le rapporteur ayant proposé la disjonction de *l'article 2* qui s'avérait, selon lui, inutile, car il reprenait sans les modifier les dispositions du droit commun en la matière, la commission a cependant maintenu cet article par 12 voix contre 9.

M. Muscatelli a ensuite demandé la disjonction de *l'article 3* en arguant que ses dispositions ne feraient que compliquer les opérations électorales sans accroître les garanties d'impartialité accordées aux candidats par la législation actuellement en vigueur. La suppression de l'article a été votée à mains levées par 11 voix contre 10.

L'article 4 a été adopté sans modification. *L'article 4 bis* a été disjoint par 14 voix contre 1. *L'article 5* a été adopté sans changement. *L'article 6* a été adopté sans changement au fond mais selon une nouvelle rédaction proposée par le rapporteur. *L'article 7* a été modifié à la demande de MM. Muscatelli et Dronne et ainsi rédigé :

« La distribution des cartes électorales établies par le maire au moins huit jours avant le scrutin, est assurée, aux frais de la commune, par une commission présidée par un délégué du préfet et qui comprend :

— le maire ou son représentant,

— un délégué de chaque candidat ou liste de candidats... »

Le reste sans changement.

Les articles 8 et 8 bis ont été adoptés sans modification. A *l'article 8 ter*, il a été précisé que les bulletins de vote pourraient être imprimés sur des papiers de couleurs différentes, à l'exception toutefois de la couleur blanche.

Les articles 9 et 10 ont été adoptés et le rapporteur a été chargé de les rédiger compte tenu de la disjonction de *l'article 3*.

La commission a décidé d'examiner en seconde lecture le texte ainsi étudié. Elle a procédé à un nouveau vote sur le maintien ou la disjonction de *l'article 3* et elle a confirmé, à mains levées, sa première position.

M. Dronne a été ensuite confirmé dans ses fonctions de rapporteur du projet de loi (n° 565, année 1950) modifiant l'article 12 de la loi n° 46-2385 du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union Française.

M. Debré a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 551, année 1950) tendant à inviter le Gouvernement à faire respecter les droits et prérogatives du Parlement en matière de contrôle du fonctionnement des services publics.